Mairie de
L'AIGUILLON SUR VIE

Arrondissement des SABLES D'OLONNE
Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ
MAIRIE de L'AIGUILLON SUR VIE

Ref : LSVI-20231219.001

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation par **rétrécissement de la chaussée provoqué par un léger empiétement latéral sur la Rd n° 32 rue des Sables** section située en agglomération sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE **à compter du 08/01/2024 jusqu'au 27/01/2024 inclus** en raison de travaux de branchement E.U.et EP.

Le Maire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,

- Vu la demande de l'entreprise GIRASE T.P
  10 rue de la Bégaudière
  85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE,

  Considérant qu'en raison de travaux de branchement E.U.et EP, il y a lieu de réglementer la circulation par rétrécissement de la chaussée sur une section de la Rd n° 32 rue des Sables située sur le territoire de la commune de L'AIGUILLON SUR VIE,

A R R Ê T E :

ARTICLE n° 1 :

La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la manière suivante sur la Rd n° 32 rue des Sables: en raison du rétrécissement de la chaussée provoqué par un léger empiétement latéral, à compter du 08/01/2024 jusqu'au 27/01/2024 inclus.

ARTICLE n° 2 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par :
- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE n° 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 5 :

La Secrétaire de Mairie de L'AIGUILLON SUR VIE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

L'AIGUILLON SUR VIE, le 22/12/2023

Le Maire de L'AIGUILLON SUR VIE,

André COQUELIN,